

Programme POP

Charte du concours de logos

Édition 2020

Structures partenaires



CONTEXTE

Depuis 2011, des protocoles standardisés de suivis nationaux des populations d'Amphibiens (programme **POPAmphibien**) et de Reptiles (programme **POPReptile**) ont été élaborés à l'initiative de la Société Herpétologique de France (SHF), des Réserves Naturelles de France (RNF), de l'Office National des Forêt (ONF), de l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE), du Centre d'Écologie Fonctionnelle & Évolutive (UMR CEFE) de Montpellier et du Centre d'Études Biologiques de Chizé (UMR CEBC). Ces 6 organismes constituent la structure partenaire du **programme POP**. L'objectif principal de la mise en œuvre de ces protocoles est de connaître la tendance (accroissement, diminution, stabilité) des populations d'Amphibiens et de Reptiles à l'échelle nationale et de tester une série d'hypothèses pour expliquer les tendances observées, tout en facilitant la mise en place de suivis standardisés à l'échelle locale. Ces protocoles ont été conçus pour permettre la participation d'un public averti (en général des professionnels de l'environnement) et nécessitent une animation importante pour leur mise en œuvre annuelle. Des déclinaisons simplifiées sont possibles, dans le cadre des actions de sciences participatives.

Ces indicateurs sont voués à devenir de précieux outils d'aide à la décision pour nos partenaires institutionnels. Ils permettront également d'étayer les méthodologies d'évaluation de l'état de conservation des espèces cibles (comme par exemple les espèces classées menacées par les Listes Rouges UICN ou les espèces d'intérêts communautaires) ou de leurs habitats (évaluation zone Natura2000, évaluation de pratiques de gestion dans des aires protégées, etc.).

Nous sollicitons aujourd'hui le réseau pour la création de nouveaux logos du programme POP (un pour le POPAmphibien, un pour le POPReptile). Ces logos seront utilisés pour tous les supports de communication, numériques ou non, émanant des 6 partenaires.

MODALITES DU CONCOURS DE CREATION DE LOGOS

ARTICLE 1. LES CIBLES

Les logos s'adresseront à de multiples cibles, que ce soit les professionnels de l'environnement (associations, naturalistes, herpétologistes, experts en gestion de l'environnement, chercheurs, étudiants...), le grand public (lors d'événements de vulgarisation scientifique par exemple, tels que la Fête de la Science, ou les Journées de la Conservation des Amphibiens et des Reptiles), ou encore les instances publiques (telles que les régions ou les ministères). Les logos devront donc être facilement et rapidement interprétables et reconnaissables parmi des bandeaux où d'autres logos pourront apparaître.

ARTICLE 2. LES SUPPORTS

Les logos seront utilisés sur tous les supports du programme POP : documents pour la diffusion des protocoles, chartes, conventions entre partenaires, rapports ; mais également sur tous les supports de diffusion et de communication, tels que les sites internet des structures partenaires du programme, les réseaux sociaux, la newsletter...

ARTICLE 3. LES OBJECTIFS DES LOGOS

Les nouveaux logos auront pour objectif de :

- Fédérer et rassembler les structures participantes du programme POP qui appliquent un ou plusieurs protocole(s) POPAmphibien et/ou POPReptile autour de la création d'une identité visuelle unique ;
- Faire connaître le réseau de la Société Herpétologique de France et de ses partenaires ;
- Aider au déploiement des protocoles POPAmphibien et/ou POPReptile au sein de nouvelles structures ;
- Susciter l'intérêt autour des actions de la Société Herpétologique de France et de ses partenaires, et en particulier autour du programme POP.

ARTICLE 4. LES MODALITES DES LOGOS

a. La forme

La forme des logos n'est pas définie, bien que des logos de format « rond » seront appréciés pour plus de facilité d'insertion dans les documents, ainsi qu'une adéquation avec le logo actuel de la Société Herpétologique de France.

b. Les couleurs

Les logos devront s'adapter aussi bien sur fond clair que sur fond foncé. Bien que d'autres couleurs peuvent être utilisées, les logos devront privilégier les couleurs de la charte du programme POP :

Vert foncé	Vert clair	Bleu foncé
RVB : R : 84 V : 155 B : 21	RVB : R : 198 V : 230 B : 8	RVB : R : 18 V : 88 B : 107
Pantone : 363 C	Pantone : 382 C	Pantone : 5473 C
HTML : #549b15	HTLM : #c6e608	HTML : #12586b

c. Les éléments devant apparaître sur les logos

Afin de distinguer rapidement les deux logos, le terme « POPAmphibien » devra être inscrit sur le logo du POPAmphibien, et le terme « POPReptile » devra être inscrit sur le logo POPReptile. Les participants veilleront à inscrire les noms en utilisant « POP » en majuscule, ainsi que « Amphibien » et/ou « Reptile » avec la première lettre en majuscule. Les deux noms s'écrivent au singulier.

ARTICLE 5. DUREE DU CONCOURS

Le concours est ouvert à compter du 20 mai 2020 et terminera le 1^{er} septembre 2020 à minuit, date et heure de connexion faisant foi.

Si le comité de sélection (composé du conseil d'administration de la Société Herpétologique de France et des correspondants des différentes structures partenaires) considère ne pas avoir assez de propositions, il s'autorise à prolonger la durée au-delà de cette date.

ARTICLE 6. PARTICIPATION ET PLANNING DU CONCOURS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous (à partir de 18 ans). Les propositions des logos devront être envoyées à Audrey Trochet (audrey.trochet@lashf.org), référente et animatrice du programme POP à la Société Herpétologique de France.

a. Format et dimension des logos

Les logos devront être fournis sous plusieurs formats :

- Logos sur fond blanc
- Logos sur fond noir
- Logos en version détournée
- Logos en version noir et blanc
- Logos en version monochrome (couleurs)

Les logos envoyés devront être sous format image (JPEG, PNG, BMP, PSD, TIFF) et sous format vectoriel (EPS, AI). La dimension des logos devra être de minimum 5 cm x 5 cm et maximum de 30 cm x 30 cm. La taille des logos envoyés ne devra pas dépasser 5 Mo (fichiers envoyés sous des plateformes spécialisées pour le transfert de fichiers lourds de type WeTransfer, les participants veilleront également à ce que la référente ait bien reçu leurs propositions en l'informant par retour de mail).

Les participants pourront envoyer plusieurs propositions s'ils le souhaitent.

b. Informations complémentaires à transmettre

L'envoi ou le dépôt de logos devra être accompagné d'une note où devront figurer les nom, prénom, âge, et coordonnées complètes du participant (adresses postale et électronique) et numéro de téléphone. Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat ayant envoyé une ou plusieurs propositions.

c. Critères de sélection et proclamation des résultats

Les logos seront évalués selon différents critères de sélection, tels que la qualité visuelle (graphisme, couleurs, agencement texte/image, police de caractère...), l'originalité de la conception, et la possibilité d'adaptation du logo sur différents supports.

Une fois le concours terminé, la sélection des logos sera effectuée en septembre 2020. Le gagnant sera avisé par téléphone et/ou e-mail par le comité de sélection.

Les participants s'engagent à travailler bénévolement sur leur(s) proposition(s). Le gagnant recevra un « lot surprise » comprenant des goodies SHF qui lui sera envoyé par courrier quelques jours après avoir été sélectionné.

Le logo primé et le nom du lauréat pourront faire l'objet d'une publication sur les supports et réseaux de communication des structures partenaires du programme POP.

ARTICLE 7. DROITS D'AUTEURS

La participation au concours implique l'acceptation de fait que les propositions de logo deviennent la propriété des structures partenaires du programme POP (Société Herpétologique de France, des Réserves Naturelles de France, de l'Office National des Forêts, de l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, du Centre d'Écologie Fonctionnelle & Évolutive de Montpellier et du Centre d'Études Biologiques de Chizé).

Toute personne qui adressera une proposition de logo dans le cadre du concours atteste qu'elle en est bien l'auteur : elle certifie que sa proposition de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

ARTICLE 8. ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement qui peut être gratuitement consulté sur le site de la Société Herpétologique de France (www.lashf.org). Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique du candidat concerné.